



RAPPORT

Atelier de Formation sur la Convention 188 de l'OIT sur le travail décent dans la pêche : une question d'avenir pour la pêche artisanale africaine.



*Hôtel les Bougainvillées, Saly
Du 21 au 23 juillet 2022*



Introduction :

La Confédération Africaine des Organisations Professionnelles de la Pêche Artisanale (CAOPA) a organisé du mercredi 21 au samedi 23 juillet 2022, à l'hôtel « les Bougainvilliers » de Saly, un atelier de partage sur la Convention 188 sur **le travail décent dans la pêche : une question d'avenir pour la pêche artisanale africaine**. Cette activité entre en droite ligne avec la préparation de [l'Année Internationale de la Pêche et de l'Aquaculture Artisanales \(IYAFA 2022\)](#). L'IYAFA vise à faire valoir, auprès du grand public et des gouvernements, combien il est important d'adopter des politiques et des programmes publics spécifiques visant à promouvoir une pêche et une aquaculture artisanales durables, en accordant une attention particulière aux zones rurales les plus vulnérables, dans lesquelles une mauvaise gouvernance et de faibles capacités portent préjudice à l'utilisation durable des ressources. Ce présent atelier est rendu possible grâce à l'appui de partenaires comme « **Pain Pour le Monde** ».

1. Objectifs de l'atelier :

Cet atelier a comme objectif principal de : « **promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la [Convention 188 de l'OIT](#) dans tous les pays africains** ».

L'objectif spécifique contenu dans la note conceptuelle est :

- Examiner les besoins dans la pêche artisanale africaine par rapport aux enjeux, pertinents pour la pêche artisanale, portés par la Convention 188. Cela passe par :
 - ✓ La fixation d'un âge minimum pour l'embarquement ;
 - ✓ L'organisation d'un examen médical ;
 - ✓ L'élaboration de la liste d'équipage ;
 - ✓ Les conditions de rapatriement des pêcheurs ;
 - ✓ Les conditions de recrutement ;
 - ✓ Les conditions sanitaires à bord ;
 - ✓ Les conditions de sécurité à bord ;
 - ✓ La fourniture d'alimentation et d'eau potable à bord ;
 - ✓ La formation des membre(s) d'équipage pour donner les premiers soins à bord ;
 - ✓ La prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles et des risques liés au travail à bord ;
 - ✓ L'assurance progressive d'une protection de sécurité sociale pour les pêcheurs et leur famille



2. Participants :

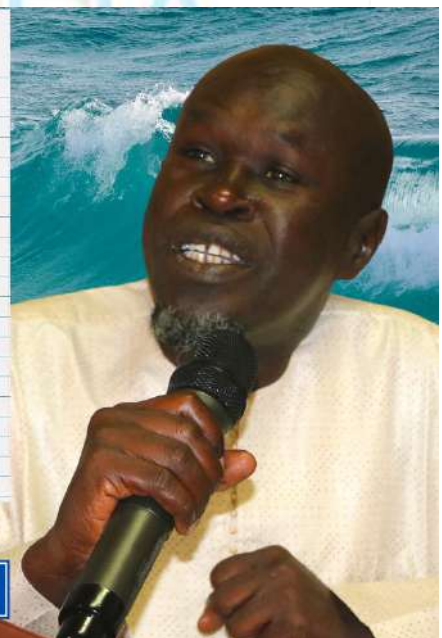
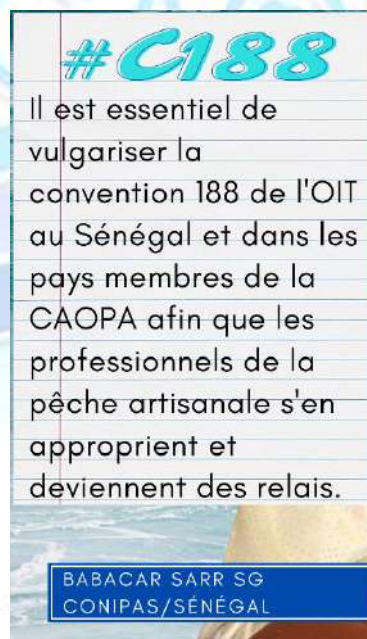
L'atelier a accueilli une trentaine de participants dont des représentants d'organisations professionnelles, des conseils locaux de la pêche artisanale [CLPA] (pêcheurs, mareyeurs et charpentiers) du Sénégal et de la Gambie, des cadres de l'administration (Direction des Pêches Maritimes, Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches) des représentants des radios communautaires sans oublier l'équipe de la CAOPA (voir annexe 4) avec une forte couverture médiatique.

3. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a débuté à 10H 40mn après des prières formulées pour un bon déroulement de l'atelier. Elle a été marquée par la présence du Représentant du Directeur des Pêches Maritimes, du Représentant du Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS), du Président de la CAOPA et de son Secrétaire Général en provenance de la Gambie.

Prenant la parole, **le Secrétaire Général du CONIPAS Monsieur Babacar SARR**, après avoir formulé les bénédictions d'usage pour la réussite de l'atelier, a souhaité au nom des

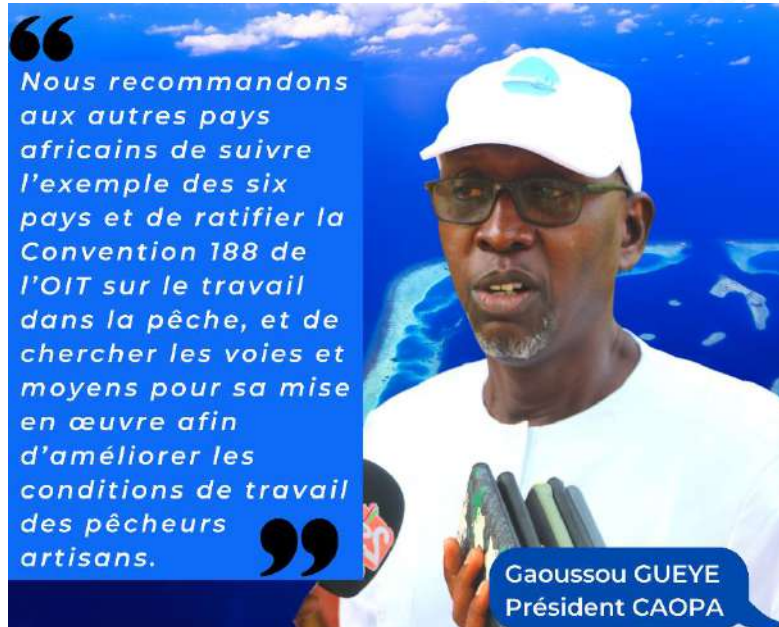
Organisations Professionnelles de la pêche, la bienvenue aux participants et exprimé ses vifs remerciements à la CAOPA pour son engagement quotidien aux côtés des acteurs. Il a ainsi évoqué la nécessité de professionnaliser le pêcheur par la dotation de carte du pêcheur qui l'identifie, comme c'est le cas avec les mareyeurs. En perspective de la célébration de l'Année Internationale de



la Pêche et de l'Aquaculture Artisanales il a appelé à marquer l'événement par des actions de sensibilisation auprès des acteurs. Il a enfin insisté sur la nécessité d'accompagner les conditions sécuritaires dans la construction des pirogues, dans l'embarquement des pêcheurs en mer.



Monsieur Gaoussou GUEYE en sa qualité de Président de la CAOPA a adressé ses salutations et remerciements aux Représentants du Directeur des Pêches Maritimes, du CONIPAS, de la Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches, du Chef de Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Thiès, des Professionnels, des CLPA, mais également au Secrétaire Général de la CAOPA et à la délégation gambienne sans oublier le Président de l'Association des Radio communautaires.



“
Nous recommandons
aux autres pays
africains de suivre
l'exemple des six
pays et de ratifier la
Convention 188 de
l'OIT sur le travail
dans la pêche, et de
chercher les voies et
moyens pour sa mise
en œuvre afin
d'améliorer les
conditions de travail
des pêcheurs
artisans.”

Gaoussou GUEYE
Président CAOPA

L'objet du présent atelier, selon Monsieur GUEYE, c'est de partager les connaissances en vue d'une meilleure appropriation de la Convention 188 de l'OIT qui à ce jour n'est ratifiée que par six pays d'Afrique dont le Sénégal en 2018. Monsieur GUEYE s'est réjoui de la présence dans la délégation gambienne de la représentante d'une radio communautaire gambienne dans une perspective

d'asseoir l'Association des radios communautaires de la Gambie à l'image du Sénégal. Monsieur GUEYE a terminé son intervention en précisant que la Convention 188 ne doit pas rester dans les tiroirs et qu'il faut une mutualisation des forces pour développer la pêche artisanale.

Il est revenu au Représentant du **Directeur des Pêches Maritimes (DPM) Monsieur Sidiya DIOUF** d'adresser au nom du DPM, les souhaits de bienvenue à tous les participants ainsi que ses remerciements à la CAOPA, pour l'organisation de cet important atelier, tout en magnifiant et en souhaitant la durabilité de telles relations. Il a ensuite rappelé que le Gouvernement du Sénégal a régulièrement inscrit la gestion durable des ressources halieutiques dans les orientations et axes stratégiques des différents documents de politique économique et sociale qui se sont succédés, et dont le dernier est le Plan Sénégal Emergent (PSE), notamment à travers l'Axe 1, intitulé : « *Transformation structurelle de l'Economie et Croissance* ». M. Diouf a également rappelé l'importance de la pêche artisanale au Sénégal par rapport à la sécurité alimentaire, de son rôle de facteur de stabilité sociale par les emplois qu'elle crée, de sa participation à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté.



Parlant de la convention 188 adopté par l'OIT en juin 2007, Monsieur DIOUF précise qu'en permettant ainsi l'existence de conditions de travail décentes à bord des bateaux de pêche et l'application d'exigences minimales en matière de sécurité au travail, de soins médicaux en mer et à terre, la Convention sur le travail dans la pêche constitue une étape importante pour l'industrie de la pêche.

Renouvelant ses remerciements à la CAOPA et aux Partenaires Techniques et Financiers pour leur soutien constant dans la mise en œuvre des politiques publiques, Il a, au nom du DPM, souhaité plein succès aux travaux et déclaré ouvert l'atelier.



Un tour de table pour la présentation des participants a été fait avant que le Représentant de la DPM ne procède à la suspension de séance pour la pause-café.

A la reprise des travaux à 11H 25mn, l'agenda de l'atelier (voir annexe 2), a été adopté à l'unanimité, après la présentation par Monsieur El hadji Abdoulaye COUME, appui conseil de la CAOPA désigné comme Rapporteur/modérateur de l'atelier. Monsieur Mamadou FAYE, appui technique à la CAOPA, Formateur/animateur de l'atelier a pris le relai pour la suite des travaux.

4. Présentation des documents introductifs et discussions :

4.1 Présentation de la CAOPA. Par Mademoiselle Khady GUEYE.



Mademoiselle Khady GUEYE, Assistante en langues et Communication de la CAOPA, a fait une brève présentation de cette Confédération créée en 2010 à Banjul et qui regroupe à ce jour les OP de 26 pays membres. La CAOPA a comme objectif principal d'impulser une dynamique africaine de développement de la pêche artisanale durable pour le bien être des communautés de pêche artisanale et contribuer à la sécurité alimentaire des populations.



Mademoiselle GUEYE a ainsi décliné les activités phares de la CAOPA telles que la Journée Mondiale de la Pêche (21 novembre), la Journée Internationale de la Femme (8 mars), mais également les activités en perspective de la préparation de l'YAFA 2022 établies par la CAOPA en trois priorités que sont : I) Promouvoir un accès sécurisé pour la pêche artisanale africaine; II) Promouvoir la place des femmes dans la pêche artisanale africaine ; III) Protéger la pêche artisanale africaine des autres secteurs de l'Economie bleue.

4.2 Présentation sur « *l'appel à l'action de la pêche artisanale* » par Monsieur Dawda Fodé SAINÉ, Secrétaire Général de la CAOPA.



Cette Présentation faite Monsieur Dawda SAINÉ, est un appel à l'action dont les signataires sont des organisations représentantes de la pêche artisanale d'Afrique dont la CAOPA, du Pacifique, d'Asie, d'Amérique du sud et centrale mais également d'Europe. Cet appel s'adresse aux gouvernements dans ce contexte marqué par la croissance de l'économie bleue où la pêche artisanale peine à concurrencer les firmes, les organisations demandent une protection du secteur artisanal par les Etats. En quoi faisant :



- Garantir d'urgence un accès préférentiel et cogérer 100% des zones côtières ;
- Garantir la participation des femmes et soutenir leur rôle dans l'innovation ;
- Protéger la pêche artisanale des secteurs concurrents de l'économie bleue ;
- Faire preuve de transparence et de redevabilité dans la gestion de la pêche ;
- Des communautés résilientes face au changement climatique et des perspectives à la jeunesse.

4.3 Présentation sur « l'importance de la pêche artisanale et sécurité des embarcations » par le formateur Monsieur Mamadou FAYE.

En guise d'introduction, Monsieur Faye a évoqué l'importance de la contribution de la pêche artisanale aux indicateurs macroéconomiques et sociaux ; PIB, la balance



commerciale, l'emploi, la sécurité alimentaire, etc. A ce titre le poids économique est aujourd'hui l'un des plus importants des pays côtiers.

Parlant de la sécurité de l'embarcation, elle doit être construite par respect et application de l'arrêté 012984 du 23 novembre 2011 fixant les normes applicables aux embarcations non pontées de type artisanal. Cet arrêté est le fruit d'un travail minutieux mené par l'administration des pêches (DPSP, ANAM, DPM, Société des Infrastructures de Réparation Navale (SIRN), etc.) depuis 2009 avec les acteurs, sur l'ensemble du territoire national et qui a abouti en 2011 à cet arrêté. Il va de la conception et construction en passant aux installations propulsives jusqu'aux sanctions prévues.

4.4 Présentation sur « la convention C188 de l'OIT » par le formateur Monsieur Mamadou FAYE.



En prélude de cette présentation, Monsieur FAYE a fait une évaluation préliminaire pour juger du niveau de connaissance des participants de la C188. Il a par la suite présenté le contenu de la convention qui, dans sa conception, comprend un préambule ; IX parties ; 54 articles ; III annexes. La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté, le 14 juin 2007, la Convention sur le travail



dans la pêche destinée à assurer une plus grande protection aux pêcheurs et à promouvoir leurs droits.

Partie I. Définition et les Champs d'Application (Art 1-5) : c'est la détermination ici de ce qui est inclus ce qui est exclu et la flexibilité qui vise à faciliter la ratification de la convention, en établissant une relation entre l'Etat et l'OIT qui permet l'amélioration progressive de son application.

Partie II. Principes Généraux (Art.6-8). Il s'agit de la mise en œuvre ; de l'Autorité et coordination ; des responsabilités

Partie III. Conditions Minimales Requises pour le Travail à Bord des Navires de pêche. Il s'agit de l'âge minimum et des conditions de travail à bord. Cette partie protège les enfants.

Partie IV. Conditions de Service. Cette partie traite de la dotation et heures de repos ; de la liste d'équipage ; de l'accord d'engagement de pêcheurs, du rapatriement et de la rémunération des pêcheurs.

Partie V. Logement et Alimentation (Art. 25-28).

Partie VI. Soins Médicaux, Protection de la Santé et Sécurité Sociale (Art.29-39)

Partie VII. Respect et Application (Art.41, 42)

Une pause déjeuner a été observée après cette dernière présentation et les discussions reportées au lendemain. L'après-midi étant réservé à la visite du quai de débarquement et chantier de construction pirogues de Mbour.

Une visite guidée a eu lieu dans l'après-midi au quai de débarquement de Mbour dans ces deux compartiments communément appelées partie Afrique et partie Europe avec des séances d'explications fournies par la responsable de qualité trouvée sur place mais également une visite au chantier de construction des pirogues avec les explications du Président des charpentiers. La visite a été bouclée par un passage dans les locaux du Groupement d'intérêt Economique Interprofessionnel (GIEI) du quai de Mbour. Les impressions et ressentis sont prévus au lendemain à l'Hôtel dans le cadre de la poursuite des travaux de l'atelier.



Journée du 22 juillet 2022



5. Synthèse des discussions :

Les présentations et la visite du quai de débarquement et chantier de construction de pirogue de Mbour effectuée la veille ont fait l'objet de riches discussions par les participants avec douze intervenants. Les discussions ont surtout porté sur des contributions, des situations ou sur des faits identifiés, qui constituent des obstacles au développement normal des activités du sous-secteur de la pêche artisanale. Il s'agit :

- De l'insécurité grandissante du quai de Mbour devenu trop encombrant (exiguïté des locaux, Station d'essence, une seule sortie, absence de mesures d'hygiène, proximité du marché, etc.) ;
- Du non-respect des conditions établies pour la construction des pirogues, faisant que certains charpentiers construisent les pirogues selon les exigences du pêcheur qui finance l'opération ;
- Des pirogues construites et exposées à la vente sans bénéficier au préalable d'une autorisation de construction encore moins respecter les normes et procédures de construction ;
- Des pirogues qui allaient en mer et qui sont maintenant exposées à la vente, ceci corrobore la non présence de l'autorité compétente devant



de jouer son rôle et qui est inscrite aux abonnés des absents sur le terrain ;

- De l'ignorance des acteurs de la pêche artisanale du rôle de l'Autorité Compétente de la sécurité en mer, de la Convention C188 de l'OIT attribué à l'Agence Nationale Maritime (ANAM) ;



- De la non prise en compte des préoccupations de la pêche artisanale par l'ANAM qui se focalise sur la pêche industrielle ;
- De l'existence des textes réglementaires déjà établis et qui peinent dans l'application, ce qui pose un problème de prise de responsabilité en premier chef l'Autorité Compétente ;
- De la vulnérabilité des enfants travaillant dans le secteur de la pêche ;
- Du problème de la gouvernance du secteur de la pêche ;
- Des leçons apprises sur les procédures de construction des pirogues à l'issue de la présentation sur la sécurité de l'embarcation.

6. Choix de thèmes pour les travaux de groupe

Une liste de huit (8) thèmes sur la C188 et R199 a été présentée aux participants et affichée dans la salle. Chaque participant devant choisir trois thèmes selon leur ordre



d'importance et les trois premiers thèmes choisis ont fait l'objet de travaux de groupes. Ainsi l'évaluation des thèmes a donné les résultats suivants :

EVALUATION DES 8 THEMES

Sur la base des résultats obtenus à l'évaluation des 8 thèmes, les participants sont amenés à se diviser en trois groupes. Le groupe 1 a travaillé sur le premier thème : les conditions de sécurité à bord, le groupe 2, sur les Rôles et responsabilités de l'Autorité compétente et le groupe 3, sur l'élaboration de liste d'équipage.

Chaque groupe devrait désigner un Président et un rapporteur, poursuivre les travaux le reste de la journée.

N° DU THEME	THEMES	CLASSEMENT
5	Conditions de sécurité à bord	1
8	Rôle et responsabilités de l'Autorité compétente	2
03	L'élaboration de liste d'équipage	3
04	Les conditions de recrutement	4
07	L'assurance progressive d'une protection de sécurité sociale pour les pêcheurs et leur famille	4ex
01	La fixation d'un âge minimum pour l'embarcation	6
06	La fourniture d'alimentation et d'eau potable à bord	6ex
05	L'organisation d'un examen médical	8

Journée du 23 juillet 2022

7. Restitution des travaux de groupe



C'est dans la matinée que les trois groupes ont successivement procédé à la restitution des travaux. Chaque groupe a travaillé à répondre aux questions suivantes **QUI ?** (Les responsables...) **QUOI ?** (Les parties prenantes, leurs rôles et responsabilités, etc.) **COMMENT ?** (Les procédés pour atteindre l'objectif) **QUELLES RECOMMANDATIONS ?**

7. Recommandations adoptées

A la fin de l'atelier, malgré l'absence d'une évaluation sur fiches, le sentiment qui a animé les participants est la satisfaction d'avoir acquis beaucoup de connaissances. Ils remercient ainsi la CAPOA pour cette initiative qu'il faut répéter régulièrement et ont en outre estimé qu'il est nécessaire de prolonger cet atelier par une restitution au niveau de leurs bases, de faciliter la vulgarisation en traduisant les textes dans les langues nationales.

Pour atteindre tous ces objectifs, les participants à l'atelier recommandent :

7.1 A l'Administration des pêches de :

- ✓ Faciliter une meilleure vulgarisation des textes et règlements (code de la marine marchande, code de la pêche, etc.) à la base en assurant sa traduction dans les langues nationales ;
- ✓ Promouvoir la surveillance participative ;
- ✓ Promouvoir la collaboration et la participation : associer toutes les parties concernées par cette convention C188, notamment les Directions du MPEM ainsi que les services aux pêcheurs, aux charpentiers ;
- ✓ Effectuer la formation des capitaines de pirogues ;
- ✓ Créer une base de données nationale pour la sécurité des pêcheurs ;
- ✓ Impliquer les acteurs de la pêche artisanale (pêcheurs, charpentiers, etc.) dans les activités de renforcement de capacités, de sécurité avec les gens de la mer ;
- ✓ Respecter et faire respecter les lois et règlements ;
- ✓ Appuyer et accompagner la mise en œuvre de la Convention C 188 ;
- ✓ Rendre effective la présence des autorités en charge de la sécurité au niveau de toutes les localités ;
- ✓ Délocaliser le quai de pêche de Mbour devenu trop encombrant, pas sécuritaire ;
- ✓ Sensibiliser les pêcheurs sur les effets des Changements climatiques ;
- ✓ Solliciter une présence et intervention effectives de l'Autorité compétente de la convention 188 de l'OIT, qu'est l'ANAM, au niveau du secteur de la pêche artisanale ;
- ✓ Prendre en compte les réalités socio-culturelles dans la signature des Conventions ;



- ✓ Accompagner les pêcheurs pour l'acquisition de mutuelle de santé.

7.2 Aux professionnels

- ✓ De prolonger cet atelier sur la convention 188 par une restitution à la base ;
- ✓ De respecter les lois et règlements établis par l'autorité compétente ;
- ✓ D'unir les forces pour plaider la bonne cause de la pêche artisanale ;
- ✓ De redynamiser la commission mixte des organisations professionnelles de la pêche artisanale du Sénégal (CONIPAS) et de la Mauritanie (FNP- Section Pêche artisanale) ;
- ✓ De démarcher la mise en place d'une commission mixte des organisations professionnelles du Sénégal, de la Gambie et de la Guinée Bissau

7.3 A la CAOPA

- ✓ Accompagner les gambiens à mettre en place un réseau des radios communautaires traitant des questions des pêches, comme **l'Association des communicateurs en pêche des radios communautaires et généralistes (ACPRCG)** au Sénégal.

7.4 Recommandations particulières et urgentes

- ✓ Faciliter la tenue d'une rencontre DPSP et acteurs de la pêche artisanale (représentant OP, CLPA, Charpentiers, radio communautaire, etc.) pour déclinier les contours d'axe de collaboration, les rôles et responsabilités des uns et des autres dans la prise en compte des aspects sécuritaires. La CAOPA est sollicitée pour cela ;
- ✓ Etablir une feuille de route pour une rencontre des acteurs avec le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) et ses collaborateurs (DPSP, ANAM, DPM, etc.) pour un diagnostic des aspects sécuritaires de la pêche, les rôles et responsabilités des uns et des autres ;
- ✓ Solliciter, en perspective de la préparation de l'Année Internationale de la Pêche et de l'Aquaculture Artisanales (AIPAA), l'organisation conjointe de la Journée Mondiale de la Pêche par CAOPA/Etat de Sénégal.

Au terme de cet atelier il a été procédé une cérémonie de remise d'attestation de formation aux récipiendaires.

8. Clôture de l'atelier

L'atelier de formation sur la convention 188 de l'OIT a été clôturé par Monsieur Adama FAYE représentant le Directeur de la Direction de Protection et de la Surveillance des Pêches. Il a été précédé dans son allocution par Monsieur Malick FALL agissant au nom des participants à la formation. Il s'est appesanti sur l'importance de cet atelier qui leur a livré beaucoup d'informations utiles. Monsieur FALL, au nom des participants, a



tenu à adresser ses remerciements particuliers à Monsieur Faye le formateur pour son humilité, ses qualités et connaissances et a invité à porter le combat ensemble pour mener à terme le travail.

Babacar SARR, à son tour a transmis les remerciements du Président du CONIPAS Samba GUEYE et s'est félicité de l'initiative de la CAOPA pour l'organisation de cet atelier. Il a adressé ses remerciements à Monsieur Adama FAYE pour sa participation de qualité, ses interventions et orientations très avisées.



Il est revenu à Monsieur Dawda Fodé SAINÉ, Secrétaire Général de la CAOPA, de préciser que l'objectif de l'atelier est atteint. Il a remercié le Président de la CAOPA de lui avoir fait l'honneur de prononcer quelques mots en cette cérémonie de clôture et de l'avoir ainsi poussé à améliorer son ouolof. Pour résoudre ensemble les problèmes du secteur Monsieur SAINÉ appelle à l'union des forces.

Monsieur Adama FAYE, après avoir remercié, au nom du DPSP, du DPM, de l'ANAM, la CAOPA pour son apport, son soutien constant, appelle les acteurs à unir leur force pour résoudre ensemble leur problème. Ces remerciements, au nom du MPEM, vont également envers la délégation gambienne. L'atelier est important en ce sens qu'il a permis d'identifier l'Autorité compétente de la convention 188 de l'OIT, de la sécurité des embarcations qu'est l'ANAM.

Au nom du DPM, du DPSP, il a déclaré clos l'atelier de formation sur la convention 188 de l'OIT.

AGENDA DE L'ATELIER DU 21 AU 23 JUILLET 2022

Siège Social : Route nationale, en face Station OMEGA Petroleum – Grand-Mbour/Mbour - Contact : Tel : Fax : +221 33 954 70 90 - +221 78 338 09 12 - +221 76 120 11 90 / BP : 1144 Mbour-Sénégal Site Web : caopa.org - Email : caopa.peche@gmail.com - Arrêté N° 010046/MINT/DGAT/DLA-PA du 01-07-2013, N.I.N.E.A : 006373295/OA9



Dates	Horaires	Activités	Responsables
Le 20 Juillet 2022	Après midi	Arrivées et installation des participants	CAOPA Réception Hôtel
Le 21 juillet 2022	9 h à 9 h 30	Inscription et Installation des participants	CAOPA
	9h 30 à 10H	Cérémonie d'ouverture Présentation des participants	Allocution de bienvenue du CONIPAS Allocution de la CAOPA Allocution Représentant DPM
	10H 00 à 10H15	Pause-Café et photo de groupe	
	10H 15 à 10h 30	Agenda de l'atelier	Khady GUEYE & Dawda F. SAINE/CAOPA
		Présentation de la CAOPA Présentation Appel à l'action	
	10h 30 à 11 h	Présentation Importance de la pêche et sécurité des embarcations de Pêche artisanale	Mamadou FAYE/ Formateur El Hadji COUME/Rapporteur
	11 h 30 à 12 H	Discussion et recommandations des Participants	Modérateur Participants
	12h à 12h 30	Présentation de la C188 OIT	Mamadou FAYE/ Formateur
	12 h 30 à 13 H	Discussion et recommandations des Participants	Modérateur Participants
	13H à 15 h	Pause - déjeuner	
15 h à 18 h	Visite quai de débarquement et chantier de construction pirogues de Mbour retour à l'hôtel	Participants	
	9h 30 à 10H	Impressions et échanges sur la visite en lien avec les	Modérateur Participants



Le 22 Juillet 2022		conditions de travail en mer et C188	
	10H à 10h 30	Liste des points clés et des défis à relever pour améliorer les conditions de travail	Modérateur Participants
	10h 30 à 11 h	Choix des thèmes pour les travaux de groupes (3 groupes de travail)	Modérateur Participants
	11h à 11 H 30	Pause-café	
	11 h 30 à 13 H	Travaux de groupes	Participants
	13H à 15 h	Pause - déjeuner	
	15 h à 18 h	Travaux de groupes	Participants
Le 23 juillet 2022	9h 30 à 11H	Restitution en plénière des travaux de groupes	Modérateur Participants
	11h à 11 H 30	Pause-café	
	11 h 30 à 12 h30	Recommandations des Participants	Participants
	12h 30 à 13 h	Cérémonie de clôture, remise des certificats de participation	Participants CAOPA CONIPAS Représentant DPM
	13H à 15 h	Pause - déjeuner	
	15 h	Retour des participants	

LISTE DES INVITÉS, ORGANISATION ET LEUR PROVENANCE



N°	Prénoms	Nom	Organisation/Provenance
1.	ARFANG	BARRO	CLPA TOUBACOUTA
2.	OMAR	DIEYE	CLPA SAINT LOUIS
3.	MACOUMBA	DIEYE	UNAPAS SAINT LOUIS
4.	MALICK	FALL	CONIPAS SAINT LOUIS
5.	ASSANE	NDOYE	CHARPENTIER SAINT LOUIS
6.	VIEUX MOR	DIEYE	ANIMATEUR SAINT LOUIS
7.	PAPE	SOW	CLPA LOMPOUL
8.	DAWDA FODAY	SAINE	CAOPA GAMBIE
9.	ISATOU	JAWARA	GAMBIE
10.	MADIBA	SINGHATEH	GAMBIE
11.	ALIEU	SAINE	GAMBIE
12.	NGANE	TOURAY	GAMBIE
13.	MODOU	MBAYE	CONIPAS KAYAR
14.	BABACAR	MBODJI	CELLULE JEUNES CAOPA KAYAR
15.	MOR	MBENGUE	CLPA KAYAR
16.	ABDOULAYE	COUME	AT /CAOPA RAPPORTEUR DAKAR
17.	MAMADOU	FAYE	AT/ CAOPA FORMATEUR DAKAR
18.	AMI	GUEYE	DPM DAKAR
19.	ADAMA	FAYE	DPSP DAKAR
20.	BABACAR	SARR	CONIPAS DAKAR
21.	LAMINE	DIAKHATE	ACPRCG JOAL
22.	GORMAC	DEME	SERVICE DES PÊCHES MBOUR
23.	MOUSTAPHA	SENGHOR	CLPA MBOUR
24.	NGALA	GUEYE	DRQP MBOUR
25.	OUSSEYNOU	SOW	FCS MBOUR
26.	DAOUDA	NDIAYE	CONIPAS MBOUR
27.	OMAR	DIAW	ACPRCG MBOUR
28.	ASSANE	DEME	ACPRCG MBOUR
29.	ADAMA	SALL	CONIPAS MBOUR
30.	GAOUSSOU	GUEYE	PRESIDENT CAOPA
31.	BAIDY	FALL	CAOPA
32.	KHADY	DIOP	CAOPA
33.	MAMADOU ALIOU	DIALLO	CAOPA
34.	KHADY	GUEYE	CAOPA
35.	AMINATA	DIOP	CAOPA



ANNÉE INTERNATIONALE DE
LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE
ARTISANALES
2022



Le Rapporteur

El Hadji Abdoulaye COUME



Pirogue de pêche artisanale à vendre au quai de pêche de Mbour